

CONSEIL MUNICIPAL – 11 DECEMBRE 2025

Document de préparation

L'an deux mil vingt-cinq, le 11 du mois de Décembre à vingt heures trente minutes, en application du code général des collectivités territoriales, s'est réuni le conseil municipal de la commune de CHALLES légalement convoqué le 04 Décembre 2025, en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de son maire, Monsieur Guy FOURMY.

Étaient présents : AVIGNON Jean-Louis, BORDAISEAU Olivier, CORBIN Charlie, DEBART Linda, DUPAS Sébastien, FOURMY Guy, GUÉNÉE Hugo, MORTIER Loïc, PAPIN Joël, PIBERNE Lydie.

Étaient excusés : PREZELIN.S (procuration à DEBART.L), MUSSARD.G (procuration à PIBERNE.L), ALLAIN.C, LANGIN.A, AVIGNON.JL arrivé à 21h00

Étaient absents : TRIDEAU.M,

Il a été dénombré **Neuf puis Dix à partir de 21h00** conseillers municipaux présents et constaté que la condition du quorum posée à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales est remplie.

En vertu de l'article L.2121-15, Monsieur Hugo GUÉNÉE a été nommé secrétaire de séance.

Il est fait rappel de l'ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 13 Novembre 2025
2. Adhésion santé au travail 72
3. Instauration à la participation de la collectivité à la protection social complémentaire santé des agents dans le cadre de la labellisation
4. Décision de remboursement anticipé du Prêt court terme du CREDIT AGRICOLE
5. Décision modificative n°02-2025
6. Ajustement sur exercices antérieurs des amortissements des immobilisations
7. Fixation des contre-valeurs des redevances de performance « Eau potable » et « Assainissement collectif » pour l'année 2026
8. Avenant à la convention de participation financière à la construction du centre d'incendie et de secours de Challes
9. Révision annuelle loyer Bar/Restaurant
10. Révision annuelle loyer du Presbytère
11. AUTORISATION DE PAIEMENT AVANT LE VOTE DES BP – BUDGET PRINCIPAL
12. Adhésion à une centrale d'achat spécialisée dans le domaine du numérique et des télécoms CANUT
13. Demande de subvention projet réfection toiture de Presbytère

Questions diverses

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 13 Novembre 2025

Remarques / Observations :

Aucune observation n'est formulée.

Le Procès-Verbal est donc approuvé à l'unanimité

2. Adhésion santé au travail 72 collectivités dépendant du CST Départemental

Vu l'avis du Comité social départemental du 27 novembre 2025.

Chaque employeur public territorial est tenu de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents, et doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive. Dans ce cadre, il peut conclure une convention avec un Service de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises (SPSTI).

Santé au travail 72 est un SPSTI et dispose de l'agrément nécessaire pour permettre aux médecins du travail d'exercer régulièrement.

Il est proposé de confier à Santé au Travail 72, pour les agents de la collectivité, les missions de service de médecine professionnelle et préventive dans le cadre de la convention annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'adhérer à Santé au travail 72 afin qu'il exerce, pour les agents de la collectivité, les missions de service de médecine professionnelle et préventive,

- D'approuver la convention d'adhésion annexée à la présente délibération,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer cette convention,
- Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes

Pour	:11	Contre	:0	Abstention	:0
------	-----	--------	----	------------	----

Remarques / Observations :

Aucune observation n'est formulée.

3. Instauration à la participation de la collectivité à la protection social complémentaire santé des agents dans le cadre de la labellisation

VU le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,
 VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
 VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
 VU l'avis favorable du comité social territorial du 14 octobre 2025.

Le Maire rapporte que l'article L. 827-9 du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1er janvier 2026.

Cette participation peut intervenir au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement définit les garanties minimales des contrats destinés à couvrir les risques en matière de santé et fixe la participation minimale mensuelle de l'employeur, pour chaque agent, quelle que soit sa quotité de travail, à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros.

Le Maire précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année. Il est rappelé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 : La collectivité participera au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 15 euros par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail. L'agent produira un justificatif de cette labellisation chaque année.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Pour	:11	Contre	:0	Abstention	:0
------	-----	--------	----	------------	----

Remarques / Observations :

Aucune observation n'est formulée.

4. Décision de remboursement anticipé du Prêt court terme du CREDIT AGRICOLE

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le Budget Primitif 2025 de la Commune de Challes adopté par délibération n°1179,

VU la délibération n°1027 validant l'offre faite par le Crédit Agricole pour l'extension du groupe scolaire et réseau de chaleur du prêt court terme

Considérant la volonté de rembourser par anticipation une partie de l'emprunt n° 10002672137 du crédit agricole d'un montant de 246 786.97€.

Le montant initial de l'emprunt est de 587 000€ et reste à ce jour la sommes de 343 741.59€. Afin de garder un fonds de roulement nécessaire aux dépenses de cette fin d'année, il est proposé au conseil municipal un remboursement anticipé partiel et le restant un remboursement dans le 1^{er} semestre 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder au remboursement anticipé de l'emprunt n°10002672137 du crédit agricole, d'un montant de 246 786.97€ en capital et 3 213.03€ en intérêt.
- A réaliser toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires pour effectuer ce remboursement,
- D'ouvrir au budget de l'exercice courant, les crédits et les débits correspondant.

Pour	:11	Contre	:0	Abstention	:0
------	-----	--------	----	------------	----

Remarques / Observations :

Aucune observation n'est formulée.

5. Décision modificative au budget principal 2025-02

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'à la demande du Trésor Public, il est procédé à des opérations d'ordres budgétaires sur le budget primitif et d'autres part, rajouter des crédits pour le remboursement anticipé de l'emprunt court terme extension du groupe scolaire et réseau de chaleur.

Le déséquilibre des opérations d'ordre :

A été inscrit l'intégration des frais d'études aux chapitres 040 et 042 alors qu'il fallait utiliser les chapitres 041

Pour le remboursement anticipé de l'emprunt :

initialement a été prévu le remboursement de 171 871€ en capital et de 25 705 € en intérêts.

Vous allez rembourser 246 786.97 € en capital et 3 213.03 € en intérêts.

Pour cela, il est nécessaire d'approuver la décision modificative budgétaire n°2 tel que précisé dans le tableau ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
OPERATION	Compte	Intitulé	montant	OPERATION	Compte	Intitulé	montant
Transfert au chapitre 012	6411	Charges de personnel et frais assimilés	22 491.97 €				
Excédent de prévision	66111	Charges financières	-22 491.97 €				
	23	Autofinancement	0.00 €				
		TOTAL	0.00 €			TOTAL	0.00 €
						BESOIN DE FINANCEMENT	0.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
OPERATION	Compte	Intitulé	montant	OPERATION	Compte	Intitulé	montant
besoin au chapitre 016	1641	Emprunts et dettes assimilées	74 915.97 €	Opération d'ordre chapitre 040	203	opération d'ordre	-3 435.41 €
Excédent de prévision	231	immobilisations corporelles en cours	-74 915.97 €	Opération d'ordre chapitre 041	203	opération d'ordre	3 435.41 €
Opération d'ordre chapitre 040	2111	opération d'ordre	-3 435.41 €				
Opération d'ordre chapitre 041	2111	opération d'ordre	3 435.41 €		021	Autofinancement	
		TOTAL	0.00 €			TOTAL	0.00 €
						BESOIN DE FINANCEMENT	0.00 €

Proposition de décision modificative validé par notre conseillère locale du trésor public

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la décision modificative budgétaire n°01/2025 au budget principal :
- DF/ 6411 : Charges de personnel et frais assimilés : 22 491.97€
- DF/ 66111 : charges financières : -22 491.97€

- DI/ 1641 : Emprunts et dettes assimilées : 74 915.97€
- DF/ 231 : Immobilisations corporelles en cours : -74 915.97€

- DF/ 2111 : Opération d'ordre : 3 435.41€
- DF/ 2111 : Opération d'ordre : -3 435.41€
- RF/ 203 : Opération d'ordre : 3 435.41€
- RF/ 203 : Opération d'ordre : -3 435.41€
- Autorise le maire ou son représentant à prendre toutes dispositions nécessaires et à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'application de la présente décision.

Pour	:11	Contre	:0	Abstention	:0
------	-----	--------	----	------------	----

Remarques / Observations :

Aucune observation n'est formulée.

6. Ajustement sur exercices antérieurs des amortissements des immobilisations

Dans le cadre des opérations d'ajustement inventaire de l'actif, il a été constaté par le comptable un montant suramortissements de 3 098.60€, qu'il convient de régulariser.

Il est donc demandé de bien vouloir adopter les termes de la délibération suivante :

VU l'instruction de la M57 – Tome 1,

VU l'avis du Conseil de normalisation des comptes publics N° 2012*05 du 18 octobre 2012 relatif aux changements de méthodes comptables, changements d'estimations comptables et corrections d'erreurs dans les collectivités territoriales,

CONSIDERANT que la correction d'erreurs sur exercice antérieur doit être neutre sur le résultat de l'exercice,

CONSIDERANT que pour assurer la neutralité de ces corrections, il est désormais obligatoire de corriger les erreurs sur les exercices antérieurs par opération d'ordre non budgétaire,

CONSIDERANT que ces opérations sont neutres budgétairement pour la Collectivité et qu'elles n'auront aucun impact sur le résultat de fonctionnement et d'investissement de l'année,

CONSIDERANT que dans le cadre des opérations d'ajustement inventaire actif, le comptable a constaté un suramortissement à hauteur de 3 098.60 €, sur les comptes ci-dessous,

Article Budgétaire	Libellé	N° de fiche	Solde de gestion de compte au 31/12/2024	Suramortissements constatés
280423	Dissimulation réseaux 2009	2009/036	3 098.60€	3 098.60€

CONSIDERANT que toutes les investigations nécessaires afin de détecter l'origine des discordances ont été effectuées tant par les services de l'ordonnateur que du comptable,

CONSIDERANT que l'origine de l'erreur n'a pu être identifiée,

CONSIDERANT la nécessité de mettre en concordance l'actif et l'inventaire,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Article unique : AUTORISER le comptable public à régulariser l'écart de 3 098.60 €, par opérations d'ordre non budgétaires crédit du compte 1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés - débit du compte 280423 : Frais

Pour	:11	Contre	:0	Abstention	:0
------	-----	--------	----	------------	----

Remarques / Observations :

Aucune observation n'est formulée.

ARRIVÉ DE Mr AVIGNON A 21H00

7. Fixation des contre-valeurs des redevances de performance « Eau potable » et « Assainissement collectif » pour l'année 2026

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L. 2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié

Considérant que les redevances de performance sont calculées selon la formule :

Tarif 2026 fixé par l'Agence de l'Eau × coefficient de modulation (0,3 à 1),

Considérant qu'en 2025 le coefficient avait été fixé forfaitairement et qu'à compter de 2026 il est appliqué sur la base des performances de l'année N-2 (2024). Selon les données de l'Agence de l'Eau le coefficient de performance Eau potable / Assainissement collectif en 2026 sera de 0.30/m³ ~~(taux à délibérer, le coefficient de modulation sera de 0.50 ou 0.30 selon la conformité de la STEP retenue par l'AE)~~

Il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance de performance Eau potable / Assainissement collectif

Information sur le mode de calcul :

Pour avoir le montant de la contre-valeur, il faut multiplier le coefficient de modulation par le taux fixé par l'Agence de l'Eau, à savoir 0,28.

Vous aurez donc soit une contre-valeur de 0,084 €/m³ (si STEP conforme - 0,28x0,30) soit de 0,14 €/m³ (si STEP non conforme - 0,28x0,50).

En cas de non-conformité, la facture augmentera puisque la contre-valeur sera plus élevée.

Pour rappel, le coefficient de modulation est égal à : 1 - le total des points acquis sur le simulateur.

Après en avoir délibéré et procédé au vote ;

Décide :

De fixer, à compter du 1er janvier 2026, la contre-valeur suivante :

Eau potable / Assainissement collectif : [Tarif 2026 de l'Agence (0.28) × coefficient de performance (0.30)] = 0.084€/m³ ;

Cette contre-valeur sera facturée et recouvrée auprès des usagers du service public et reversée à la collectivité compétente.

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département, publiée et notifiée conformément à la réglementation en vigueur.

Pour	:12	Contre	:0	Abstention	:0
------	-----	--------	----	------------	----

Remarques / Observations :

Aucune observation n'est formulée.

8. Avenant à la convention de participation financière à la construction du centre d'incendie et de secours de Challes

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de fixer définitivement les conditions de la participation financière de la commune à la construction du CIS de Challes.

Article 3 – Modalités de versement

Avant travaux le montant de l'opération était estimé à 405 837€ HT, soit une participation de la commune à hauteur de 60 876€. Le montant réel de l'opération s'élève à 391 110.13€ HT. La commune participant à hauteur de 15% du montant réel hors taxe de l'opération, le nouveau montant de la participation s'élève à 58 666.52€

Le montant des versements déjà effectué s'élève à la somme de 30 438€, le solde de la participation due fera l'objet d'un unique versement, d'un montant de 28 228.52€, sur l'année 2025.

La commune de Volnay participant aussi à hauteur de 11 600€, il convient de régulariser la participation de la commune de Volnay en émettant un mandat au compte 2324 d'un montant de 1017€.

	cout travaux	participation Challes (15%)	participation Volnay (50% du surcout)	paiement de VOLNAY					
prévisionnels travaux	250 000.00	37 500							
après analyse des offres	376 000.00	56 400	9 450						
opération estimé	405 837.00	60 876	11 688	11600	volnay a payé 5800€ le 25.11.24 et 5800€ le 01.04.25				
réel de l'opération	391 110.13	58 667	10 583	- 1 017					
		-							

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE l'avenant à la convention de participation financière à la construction du centre d'incendie et de secours de Challes
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'application de la présente décision.

Pour	:12	Contre	:0	Abstention	:0
------	-----	--------	----	------------	----

Remarques / Observations :

Aucune observation n'est formulée.

9. Révision annuelle loyer Bar/Restaurant

Préambule :

Conformément au bail de location du 04/02/2020, il convient de procéder à la révision TRIENNALE du loyer Bar /Restaurant LE CHALLOIS pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2029.

ILC= indice des loyers commerciaux.

ILC 3è trimestre 2023 : 133.66

ILC 3è trimestre 2024 : 137.71 (la valeur T3 de 2025 n'est à ce jour pas en parution)

Loyer annuel 2025 : 8 324.10 €

Loyer révisé : 8 577.09 € (arrondi 8 577€ soit 12 échéances de 714.75€)

Indice des loyers commerciaux (ILC) - Base 100 au 1er trimestre 2008

Année	Trimestre	Valeur	Parution au J.O.
2025	T2	136,81	24/09/2025
2025	T1	135,87	02/07/2025
2024	T4	135,30	26/03/2025
2024	T3	137,71	18/12/2024
2024	T2	136,72	25/09/2024
2024	T1	134,58	29/06/2024
2023	T4	132,63	04/04/2024
2023	T3	133,66	22/12/2023
2023	T2	131,81	30/09/2023
2023	T1	128,68	25/06/2023
2022	T4	126,05	25/03/2023
2022	T3	126,13	18/12/2022
2022	T2	123,65	24/09/2022

Champ : France métropolitaine

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Renonce** la révision du loyer pour l'année 2026.
- **Fixe** le loyer annuel du logement sise Le Challos à 8 324.40€ pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2026, soit douze échéances mensuelles de 693.70€.
- **Autorise** le maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente décision et à signer l'ensemble des documents qui y sont liées.

Pour	:12	Contre	:0	Abstention	:0
------	-----	--------	----	------------	----

Remarques / Observations :

Aucune observation n'est formulée.

10. Révision annuelle loyer du Presbytère

Conformément au bail de location du 01/01/1993, il convient de procéder à la révision annuelle du loyer du logement de l'ancien presbytère pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2026.

ICC= indice du coût de la construction.

ICC 2è trimestre 2024 : 2205

ICC 2è trimestre 2025 : 2086

Loyer annuel 2025 : 1 919.80 €

Loyer révisé : 1 816.16 € (arrondi 1 816€ soit 4 échéances de 454.00€)

Transposer le tableau

Indice du coût de la construction des immeubles à usage d'habitation (ICC)

Année	Trimestre	Valeur	Parution au J.O.
2025	T2	2 086	24/09/2025
2025	T1	2 146	02/07/2025
2024	T4	2 108	26/03/2025
2024	T3	2 143	18/12/2024
2024	T2	2 205	25/09/2024
2024	T1	2 227	29/06/2024
2023	T4	2 162	04/04/2024
2023	T3	2 106	22/12/2023
2023	T2	2 123	30/09/2023
2023	T1	2 077	25/06/2023
2022	T4	2 052	25/03/2023
2022	T3	2 037	18/12/2022
2022	T2	1 966	24/09/2022

Champ : France métropolitaine

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Renonce** à la révision pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2026,
- **Fixe** le loyer annuel du logement sise Le Presbytère à 1 919.80€ pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2026, soit quatre échéances trimestrielles de 479.95€.
- Autorise le maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente décision et à signer l'ensemble des documents qui y sont liées.

Pour	:12	Contre	:0	Abstention	:0
------	-----	--------	----	------------	----

Remarques / Observations :

Aucune observation n'est formulée.

11. AUTORISATION DE PAIEMENT AVANT LE VOTE DES BP – BUDGET PRINCIPAL

Préalablement au vote du budget primitif 2026, la commune ne peut pas engager, liquider ou mandater les dépenses d'investissement (sauf celles issues des restes à réaliser). Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2026, et pouvoir faire face à d'éventuelles dépenses **imprévues, urgentes et nécessaires**, le conseil municipal, peut, sur délibération, en vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 **dans la limite du quart des crédits inscrits aux budgets 2025** (ceci étant entendu que par budget 2025 on comprend budget primitif + décisions modificatives budgétaires).

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE DE L'ARTICLE	CREDITS OUVERTS 2025 (BP + DM + VC)	1/4 DU BUDGET 2025 = DEPENSES POUVANT ETRE MANDATEES JUSQU'AU VOTE DU BP 2026
16	1641	Emprunts en euros	349 413.97	87 353.49
TOTAL CHAPITRE 16 - Emprunt et dettes assimilées			349 413.97	87 353.49
20	202	Frais d'étude et révision doc urbanisme	0	0
20	203	Frais d'étude	0	0
20	2051	Concessions et droits similaires	5747.00	1436.75
TOTAL CHAPITRE 20 - Immobilisation incorporelles			5 747.00	1 436.75
040	198	Neutralisation des amortissements	12085.02	3021.26
040	2111	Terrains nus	5000.00	1250.00
TOTAL CHAPITRE 040- Opérations d'ordre de transfert entre sections			17 085.02	4 271.26
041	2111	Terrains nus	3435.41	858.85
TOTAL CHAPITRE 041- Opérations patrimoniales			3 435.41	858.85
21	2111	Terrains nus	0	0
21	2116	Cimetières	0	0
21	212	Agencements et aménagements de terrains	17642.00	4410.50
21	2131	Constructions bâtiments publics	2345.50	586.38
21	2135	Installations générales et agencements, aménagements	65471.68	16367.92
21	2151	Réseaux de voiries	0	0
21	2152	Installations de voirie	0	0
21	21538	Autres réseaux	5000	1250.00
21	2157	Matériel et outillage de voirie	64075.16	16018.79
21	2158	Autres installations, matériel ou outillage technique	3079.00	769.75
21	21621	Biens historiques et culturels mobiliers	3550.00	887.50
21	2182	Matériel de transport	-	
21	2183	Matériel de bureau et informatique	5693.80	1423.45
21	2184	Matériel de bureau et mobilier	1869.20	467.30
21	2188	Autres immobilisations corporelles	1486.60	371.65
TOTAL CHAPITRE 21- IMMOBILISATIONS CORPORELLES			170 212.94	42 553.24
23	231	Constructions	1 305 348.98	326 337.25
TOTAL CHAPITRE 23- IMMOBILISATIONS EN COURS			1 305 348.98	326 337.25
TOTAL GENERAL			1 851 243.32	462 810.83

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Autorise** le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements avant le vote du budget primitif 2026 dans la limite du quart des crédits inscrits au budgets de l'exercice 2025.
- **Autorise** le maire ou son représentant à prendre toutes dispositions nécessaires et à signer l'ensemble des documents relatifs à l'application de la présente décision.

Pour	:12	Contre	:0	Abstention	:0
------	-----	--------	----	------------	----

Remarques / Observations :

Aucune observation n'est formulée.

12. Adhésion à une centrale d'achat spécialisée dans le domaine du numérique et des télécoms CANUT

Introduction :

La mutualisation des achats constitue un levier important au regard de l'efficacité économique de la commande publique, qui amène de plus en plus à recourir aux centrales d'achats. Une nouvelle centrale d'achat a été créée à destination des collectivités territoriales : La Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT).

La CANUT a la volonté d'adopter une gouvernance représentative des différents adhérents, et des procédures de gestion leur apportant transparence et sécurité. Elle permet aussi une gestion simplifiée de l'achat de fournitures et de services en matière d'informatique et de télécoms

Les objectifs de la CANUT sont principalement de proposer à ses Membres :

- Une gestion simplifiée des achats,
- Des marchés adaptés aux besoins des collectivités territoriales,
- Des frais d'accès réduits,
- Une relation directe avec les titulaires pour l'exécution des marchés,
- Une représentation de leurs intérêts face aux titulaires de marchés,
- Des interlocuteurs dédiés apportant une forte réactivité aux sollicitations qu'elle recevra.

La CANUT est un Acheteur sous forme de Pouvoir Adjudicateur au sens des dispositions de l'article L1211-1 du Code de la Commande Publique (CCP) ayant pour objet d'exercer une activité de centrale d'achats au sens de l'article L.2113-2 du CCP ou tout texte subséquent le complétant où s'y substituant ;

La CANUT n'exige pas d'exclusivité lors de l'utilisation de ses marchés, et permet de résilier la souscription à un marché à tout moment ;

L'adhésion à la CANUT est gratuite, seul le coût annuel d'utilisation des marchés est facturé par l'association selon les tarifs suivants (pour un établissement seul) :

Coût annuel	Etablissement >=500 employés			Etablissement <500 employés			Etablissement <100 employés		
Structure seule	P.U. HT remisé	Total HT	Total TTC	P.U.HT remisé	Total HT	Total TTC	P.U.HT remisé	Total HT	Total TTC
1er accord-cadre	600 €	600 €	720 €	300 €	300 €	360 €	150 €	150 €	180 €
2 accords-cadres remise 20%	480 €	960 €	1 152 €	240 €	480 €	576 €	120 €	240 €	288 €
3 accords-cadres remise 30%	420 €	1 260 €	1 512 €	210 €	630 €	756 €	105 €	315 €	378 €
4 accords-cadres remise 40%	360 €	1 440 €	1 728 €	180 €	720 €	864 €	90 €	360 €	432 €
5 accords-cadres remise 45%	330 €	1 650 €	1 980 €	165 €	825 €	990 €	83 €	413 €	495 €
6 accords-cadres remise 50% = PLAFOND	300 €	1 800 €	2 160 €	150 €	900 €	1 080 €	75 €	450 €	540 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** l'adhésion à la centrale d'achat spécialisée dans le domaine du numérique et des télécoms dénommée « CANUT ».
Autorise le maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente décision et à signer l'ensemble des documents qui y sont liées.

Pour	:0	Contre	:12	Abstention	:0
------	----	--------	-----	------------	----

Remarques / Observations :

Aucune observation n'est formulée.

13. Demande de subvention projet réfection toiture du presbytère

Monsieur le Maire expose que le projet de **réfection de la toiture du Presbytère**, dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base de devis, à **44 629.58€ HT soit 51 399.41€ TTC**.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Financements privés (Fondation du patrimoine)			
Financements publics			
Etat	DETR-DSIL	31 240.71	70%
Région			
Département			
...			
Auto-financement			
Fonds propres		13 388.87	30%
Emprunt			
Total HT		44 629.58	100%

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : **1^{er} semestre 2026**

Date prévisionnelle de fin de l'opération : **fin 2026**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve la réalisation du projet présenté estimé à 44 629.58€ HT
- approuve le plan de financement exposé
- autorise le Maire ou son représentant à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR ou de la DSIL et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement

Pour	:12	Contre	:0	Abstention	:0
------	-----	--------	----	------------	----

Remarques / Observations :

En attente de devis

QUESTIONS DIVERSES

*Il a été demandé par le centre François Rabelais que les communes se positionnent avant la fin de l'année sur le nombre de chantiers argent de poches pour 2026.

Proposition de programmer une session en AVRIL et en JUILLET/AOUT

Idée d'activité :

-
-
-

Voici les quelques précisions :

- 6 à 8 enfants max en fonction du chantier.
- 5 matinée (du 20 au 24 avril)
- 75€ par jeune et le coût du matériel, des matériaux et du possible intervenant s'il devait y en avoir un.

Pour	:10	Contre	:1	Abstention	:1
------	-----	--------	----	------------	----

*Proposition d'une épicerie participative, voir mail ci-dessous :

Bonjour,

Je vous fais un retour d'un RDV visio que j'ai eu avec l'association Bouge ton coQ qui accompagne des communes qui souhaitent voir des projets d'épicerie participative émerger sur leur territoire.

Cet organisme prend contact dans un 1er temps avec les développeurs économiques des EPCI afin de repérer les communes éligibles au dispositif et travaille par la suite directement avec les communes intéressées par la démarche. Compte tenu des critères d'éligibilité (communes de - de 3 500 hab et absence de commerce d'alimentation) seule la commune de Challes est concernée.

L'association Bouge ton coQ est une association d'intérêt général créée en 2020 qui recrée des services essentiels en ruralité (alimentation durable, santé, mobilité, bien-vieillir, éducation, culture, etc.). Leur particularité est de mettre au cœur de leurs projets l'**engagement citoyen**, pour permettre aux habitants de participer à recréer des services dans leur village.

Ils accompagnent gratuitement toute commune de moins de 3500 habitants à faire émerger une démarche collective d'ouverture d'une épicerie participative et ensuite accompagne les bénévoles dans le fonctionnement et le développement de l'épicerie.

Ces épiceries tenues par les habitants donnent accès à l'alimentation locale, font travailler les producteurs locaux et sont de formidables vecteurs de lien social car l'épicerie devient souvent (toujours) un lieu de rendez-vous pour les habitants.

Je vous joins une vidéo de présentation d'une épicerie participative pour illustration : <https://www.youtube.com/watch?v=3TZWCwvo7vg> ainsi qu'un support de présentation.

A votre disposition pour en reparler
Cordialement

Pour	:1	Contre	:6	Abstention	:5
------	----	--------	----	------------	----

***Proposition de nom de classe**



Nature et environnement

- Classe des Chênes
- Classe des Peupliers
- Classe des Jonquilles
- Classe des Hirondelles
- Classe des Écureuils



Saisons et éléments

- Classe du Printemps
- Classe de l'Été
- Classe de l'Automne
- Classe de l'Hiver
- Classe des Étoiles



Animaux et imaginaire enfantin

- Classe des Papillons
- Classe des Renards
- Classe des Dauphins
- Classe des Coccinelles
- Classe des Loups



Valeurs et qualités

- Classe du Partage
- Classe de la Curiosité
- Classe de la Joie
- Classe du Courage
- Classe de l'Amitié



Culture et patrimoine

- Classe des Chevaliers
- Classe des Explorateurs
- Classe des Inventeurs
- Classe des Artistes
- Classe des Poètes

Remarques / Observations :

Dossier à mettre en place par le corps enseignant et les élèves

***Une rencontre est prévue prochainement pour la Résidence Intergénérationnelle, à la suite un compte rendu pour sera adressé.**

Aucune remarque

***Suite au courrier de non-conformité du système d'assainissement, il est demandé au secrétariat d'en informer Mr GROFF représentant de Gétude.**

Le nécessaire a été fait en date du 08 décembre 2025.

*Proposition d'achat du terrain « la coulée » pour un montant de 30 000€, refusé par le conseil municipal.

AGENDA

12 Décembre 2025 : Pot de fin d'année Agents/Elus – restaurant le Challois

19 Décembre 2025 : Défilé de Tracteur illuminés

09 janvier 2026 : Vœux du Maire

10 janvier 2026 : Théâtre

13 Janvier 2026 : Galette organisé par les jardinier sarthois - salle annexe

15 Janvier 2026 : Galette organisé génération mouvement – salle multiservice

23 Janvier 2026 : Galette organisé par les Challes gosses - salle annexe

25 janvier 2026 : Concert CitéZart – salle polyvalente

17 février 2026 : Crêpe organisé par génération mouvement – salle multiservice

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : dans 6 semaines environ

23 H 00 L'ordre du jour est épuisé, le maire clôt la séance.

ALLAIN Céline	AVIGNON Jean-Louis	BORDAISEAU Olivier
Excusée	Arrivé à 21h00	
CORBIN Charlie	DEBART Linda	DUPAS Sébastien
FOURMY Guy	GUÉNÉE Hugo	LANGIN Aline
		Excusée
MORTIER Loïc	MUSSARD Gaëlle	PAPIN Joël
	Donne procuration à Mme PIBERNE	
PIBERNE Lydie	PRÉZELIN Séverine	TRIDEAU Morgane
	Donne procuration à Mme DEBART	